

Paris, le 3 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF**.

Le 9 février 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF.

Veuillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, les objectifs et frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 3 janvier 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion et l'indice suivi, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services et de niveau d'écart de suivi maximum prévu.

Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition aux grandes sociétés européennes incluses dans le STOXX Europe 600 Index qui versent les dividendes les plus élevés dans leurs pays respectifs.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	STOXX Europe Select Dividend 30 Net Return index Index	STOXX Europe Select Dividend 30 Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe Select Dividends 30 Net Return (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance boursière des actions des grandes sociétés européennes qui distribuent les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	Ce Compartiment absorbant est géré passivement. Ce Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du STOXX Europe Select Dividend 30 Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundi-etf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, en tenant compte du coût de l'augmentation du nominal du swap du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant et devrait être cohérent avec le niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action

de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF	Amundi STOXX Europe Select Dividend 30
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return (l'« Indice »), libellé en euro, représentatif de la performance boursière des actions de grandes sociétés européennes qui distribuent les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice. L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	Ce Compartiment absorbant est géré passivement. Ce Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du STOXX Europe Select Dividend 30 Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Processus de gestion	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplication indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice via l'IFD. L'exposition du Compartiment absorbé aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment absorbé ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente. Ce Compartiment absorbé n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment absorbé. Ce Compartiment absorbé est considérablement exposé à des régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques de durabilité accrus. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du prospectus du Compartiment absorbé. Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion du Compartiment absorbé attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment absorbé ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.	L'exposition à l'Indice est obtenue par le biais d'une réplication indirecte, en investissant dans des instruments dérivés financiers fournissant la performance de l'Indice contre la performance de l'actif détenu par le Compartiment absorbant. Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres. Le Compartiment absorbant ne tient pas compte des risques en matière de durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Le Compartiment absorbant ne prend pas en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxinomie) dans son processus de gestion. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment absorbant ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
------------------------------------	---	---

Indice de référence	STOXX Europe Select Dividend 30 Index	
Description de l'Indice	L'Indice est un indice d'actions dérivé du STOXX 600 Index qui offre une exposition à la performance des grandes sociétés européennes qui versent les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif. Il couvre un univers de 600 valeurs des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Chaque valeur de l'Indice est pondérée suivant son taux de dividende net annuel, les valeurs ayant le taux de dividende le plus important bénéficiant par conséquent des poids les plus élevés. De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site qontigo.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (SD3R). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	
Administrateur de l'indice	STOXX Ltd.	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent une exposition à la performance des grandes sociétés européennes qui versent les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif.	
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'IFD, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque du calcul de l'Indice, Risques de durabilité.	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : - Risque dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Liquidité du marché de cotation (catégorie d'actions ETF), Gestion, Marché, Investissement immobilier, Durabilité - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour

	ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) étant également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés français et britannique.
Commissions de rachat/souscription	Sur le marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Sur le marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque des actions seront souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant. Sur le marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
PEA	Éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 94 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d’administration (max.)*
Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF - Dist	LU1812092168	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,30 % maximum	Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 - UCITS ETF Dist ¹	LU1812092168 ²	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,20 %	0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d’actions
² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant
* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d’administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.
** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d’exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	03 janvier 2024
Date limite	05 février 2024 à 16 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 05 février 2024 à 16 h au 08 février 2024
Dernière Date d'évaluation	08 février 2024
Date d'effet de la Fusion	09 février 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.